



Madame Véronique GOUTELLE
DRH LCL
Immeuble Rhône
10 place Oscar Niemeyer
94800 VILLEJUIF

Lettre ouverte

Villejuif, le 28 septembre 2022

Objet : Avis favorable *FO LCL* sur l'accord relatif au débloqué exceptionnel de la participation et de l'intéressement (loi sur le pouvoir d'achat 2022)

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Suite à nos nombreuses demandes depuis la rentrée, LCL a enfin proposé un accord afin de pouvoir débloquer exceptionnellement des sommes issues de la participation et de l'intéressement investies en titres « maison ».

Bien que la loi sur le pouvoir d'achat ait été promulguée dès le 22 août, LCL a perdu de nombreuses semaines à tergiverser sur le sujet. Ce n'est que le 20 septembre, soit un mois plus tard, qu'un texte a enfin été proposé à la signature.

Pour que les salariés concernés puissent bénéficier de cette mesure le plus rapidement possible, LCL a fixé une date butoir de signature au 23 septembre, soit 3 jours seulement après son envoi, pour une mise en application de l'accord dès le mardi 27 septembre.

Vous savez que la singularité de *FO LCL*, sa force aussi, réside dans le fait que **la décision de signer ou non un projet d'accord est prise par les salariés adhérents**, via les délégués syndicaux. Or, organiser une consultation aussi large sur un délai aussi court, relève quasiment de l'exploit, que malheureusement, nous n'avons pas pu réaliser dans les délais impartis.

En plus de ces éléments de contexte, alors que la CFDT et le SNB avaient déjà signé le projet initial, ce dernier a fait l'objet de plusieurs modifications, notamment celle portant sur la prise en charge de la tarification appliquée au débloqué.

Face à l'impossibilité matérielle de n'avoir pu signer ce projet d'accord dans un délai contraint, nous tenons, par ce courrier, à vous assurer une nouvelle fois que *FO LCL* se réjouit de la mise en place de cet accord auquel elle s'associe pleinement, puisque celui-ci a été plébiscité à l'unanimité par les adhérents qui se sont exprimés.

En espérant que dorénavant, et quel que soit le sujet, LCL saura prévoir des délais nécessaires pour que nous puissions consulter les premiers concernés par les accords collectifs, c'est-à-dire les salariés de LCL, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice des Ressources Humaines, nos salutations.

Danièle GOURDET
Déléguée Syndicale Nationale *FO LCL*



Délégation Nationale *FO LCL*
Immeuble Garonne - BC 401-11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05
✉ fo_delegation-nationale@lcl.fr

